



RÈGLEMENT DU 1^{ER} CONCOURS « VILLAGE EN FLEUR » ANNEE 2010

Article 1 – Objet du concours

Le concours « Village en fleur » a pour objet de récompenser les actions menées par les Saint-Christolains en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons, terrasses, devantures.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il participe à l'image de la commune.

Article 2 – Modalités de participation

Ce concours est ouvert, sur inscription préalable, à tous les habitants et professionnels de la commune, propriétaires ou locataires de tous les quartiers.

Les bulletins d'inscription sont à la disposition des candidats à la mairie ou à télécharger sur le site de la commune (www.saint-christol.com – rubrique « Municipalité » / « Développement durable »). Ils doivent être remplis entièrement et lisiblement puis déposés à la mairie **avant le 30 avril 2010**.

Article 3 – Catégories

Ce concours comporte les catégories suivantes :

- catégorie 1 : balcon ou terrasse
- catégorie 2 : devanture maison
- catégorie 3 : devanture commerce/atelier (professionnels)
- catégorie 4 : jardin

Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 4 – Critères de sélection

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- aspect général et environnemental (5/20)
- ampleur du fleurissement (5/20)
- diversité et choix des végétaux – les plantes méditerranéennes seront privilégiées (5/20)
- harmonie et contraste des couleurs. (5/20)

Article 5 – Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, ou de son représentant, sera composé de représentants du Conseil Municipal et de membres d'associations locales.

Un **passage unique du jury se fera dans le courant de la semaine du 14 au 20 juin 2010** et les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

A l'issue de cette visite, le jury délibèrera et désignera les lauréats de chaque catégorie.

Article 6 – Répartition des prix

Un prix sera attribué, pour chaque catégorie, aux 1ers et 2èmes lauréats.
Une récompense spéciale sera décernée au lauréat toutes catégories confondues.

Article 7 – Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de leur sélection et de la date officielle de la remise des prix, qui aura lieu à la mairie le **samedi 3 juillet 2010 à 11h**, autour d'un vin d'honneur.

Les participants acceptent que des photos de leur domicile et de leur fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique. Les lauréats autorisent la diffusion et la publication de ces photos dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune sans aucune contre partie.

Article 8 – Dispositions complémentaires

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury. Elle est officialisée par le retour en mairie du bulletin d'inscription.

La participation au concours est gratuite. Les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours.